



## Règlement intérieur de l'association "Rando loupéenne"

**Objectif :** faire connaître et développer la randonnée pédestre à tous

**Politique :** marcher sans esprit de compétition, dans la convivialité et la bonne humeur, permettre par des parcours adaptés la randonnée en fonction de ses capacités et découvrir le patrimoine naturel et culturel de notre région.

**Activités :** la randonnée à pied, la promotion d'itinéraires, la connaissance, le respect et la sauvegarde de l'environnement.

L'association affilié tous ses adhérents à la FFRP (sans dérogation possible). De ce fait, elle acquitte, proportionnellement à son effectif, une prime pour couvrir sa propre responsabilité.

Cette prime est incluse dans la part « assurance» de chaque licence

### Validité des licences :

Elles peuvent être délivrées à partir du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. L'assurance rattachée à la licence est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'année suivante.

### Renouvellement des licences avant le 30/12 de l'année en cours.

Les garanties d'assurance prennent effet à 0h le lendemain du jour de saisie de la licence. (Prévoir un délai nécessaire au responsable chargé d'effectuer la saisie sur Internet).

Les licenciés d'autres clubs affiliés à la FFRP qui viennent régulièrement doivent payer la part d'adhésion de notre association.

IRA- Licence individuelle avec RC et Accidents Corporels (AC)  
IMPN - Licence individuelle Multi loisirs pleine nature  
(RC+AC) IRA ANP - Licence Associative Non Pratiquant  
(RC + AC). FRA- Licence familiale avec RC et Accidents Corporels  
(AC) FMPN -Licence familiale Multi loisirs pleine nature  
(RC + AC) FRAMP -Licence familiale Monoparentale (RC + AC)

Voir toutes les infos sur le site de la FFRP code personnel sur votre licence

### Randonnées « à l'essai »

Ce principe ci-dessus supporte une tolérance en faveur des participants inopinés et de futurs licenciés en sortie « à l'essai » : ceux-ci sont autorisés à participer à trois sorties maximums pour s'essayer ou pour découvrir l'ambiance du club avant d'adhérer.

Attention, en l'absence de licence, vous n'êtes assurés que responsabilité civile de l'association, et non couvert pour les accidents corporels.

### Certificat médical

Conformément à l'article L.3622-1 du code de la santé publique, la première délivrance d'une licence sportive sera subordonnée à la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre ou en cas de suspension d'adhésion 2 ans consécutifs. En cas de renouvellement, une attestation datée et signée du licencié majeur est à fournir lors du renouvellement de la licence ; en cas de réponse positive au questionnaire médical, fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive.

### L'accompagnateur et la sécurité

La responsabilité de l'accompagnateur qui porte sur le parcours, débute au moment du départ de la randonnée. De ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ses obligations :

- Possibilité de changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo. Modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité (Participant en difficulté, météo, chasse en battue, etc ... ).
- Possibilité de refuser un participant compte tenu de son équipement ou de son comportement
- Possibilité de refuser des participants non titulaires de la licence FFRP, à l'exception des randonneurs à l'essai ou un randonneur accompagné d'un adhérent licencié du club ainsi que les licenciés du comité .

A chaque randonnée, il est préférable de désigner un ou des « serre-file(s) », cela permet de vérifier, en le ou les apercevant, que



## Règlement intérieur de l'association "Rando loupéenne"

**Objectif :** faire connaître et développer la randonnée pédestre à tous

**Politique :** marcher sans esprit de compétition, dans la convivialité et la bonne humeur, permettre par des parcours adaptés la randonnée en fonction de ses capacités et découvrir le patrimoine naturel et culturel de notre région.

**Activités :** la randonnée à pied, la promotion d'itinéraires, la connaissance, le respect et la sauvegarde de l'environnement.

L'association affilié tous ses adhérents à la FFRP (sans dérogation possible). De ce fait, elle acquitte, proportionnellement à son effectif, une prime pour couvrir sa propre responsabilité.

Cette prime est incluse dans la part « assurance» de chaque licence

### Validité des licences :

Elles peuvent être délivrées à partir du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. L'assurance rattachée à la licence est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'année suivante.

### Renouvellement des licences avant le 30/12 de l'année en cours.

Les garanties d'assurance prennent effet à 0h le lendemain du jour de saisie de la licence. (Prévoir un délai nécessaire au responsable chargé d'effectuer la saisie sur Internet).

Les licenciés d'autres clubs affiliés à la FFRP qui viennent régulièrement doivent payer la part d'adhésion de notre association.

IRA- Licence individuelle avec RC et Accidents Corporels (AC)  
IMPN - Licence individuelle Multi loisirs pleine nature  
(RC+AC) IRA ANP - Licence Associative Non Pratiquant  
(RC + AC). FRA- Licence familiale avec RC et Accidents Corporels  
(AC) FMPN -Licence familiale Multi loisirs pleine nature  
(RC + AC) FRAMP -Licence familiale Monoparentale (RC + AC)

Voir toutes les infos sur le site de la FFRP code personnel sur votre licence

### Randonnées « à l'essai »

Ce principe ci-dessus supporte une tolérance en faveur des participants inopinés et de futurs licenciés en sortie « à l'essai » : ceux-ci sont autorisés à participer à trois sorties maximums pour s'essayer ou pour découvrir l'ambiance du club avant d'adhérer.

Attention, en l'absence de licence, vous n'êtes assurés que responsabilité civile de l'association, et non couvert pour les accidents corporels.

### Certificat médical

Conformément à l'article L.3622-1 du code de la santé publique, la première délivrance d'une licence sportive sera subordonnée à la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre ou en cas de suspension d'adhésion 2 ans consécutifs. En cas de renouvellement, une attestation datée et signée du licencié majeur est à fournir lors du renouvellement de la licence ; en cas de réponse positive au questionnaire médical, fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive.

### L'accompagnateur et la sécurité

La responsabilité de l'accompagnateur qui porte sur le parcours, débute au moment du départ de la randonnée. De ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ses obligations :

- Possibilité de changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo. Modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité (Participant en difficulté, météo, chasse en battue, etc ...).
- Possibilité de refuser un participant compte tenu de son équipement ou de son comportement
- Possibilité de refuser des participants non titulaires de la licence FFRP, à l'exception des randonneurs à l'essai ou un randonneur accompagné d'un adhérent licencié du club ainsi que les licenciés du comité .

A chaque randonnée, il est préférable de désigner un ou des « serre-file(s) », cela permet de vérifier, en le ou les apercevant, que

# **Règlement intérieur**

tout le monde est bien présent.

En progression, les participants doivent rester groupés, aussi il est bien évident que c'est sur les moins rapides que se règle l'allure du groupe.

Chaque participant s'engage à ne pas se séparer du groupe sans autorisation. S'il doit le quitter, il est souhaitable qu'il soit accompagné d'une personne licenciée du groupe connaissant le parcours, avec l'accord de l'accompagnateur.

Il est demandé de laisser son sac sur le bord du chemin ou d'informer l'animateur ou le serre file lors d'un arrêt pour besoin personnel.

En fin de randonnée l'accompagnateur s'assure que tout le monde est bien arrivé. Il est responsable jusqu'à l'arrivée de la randonnée.

L'accompagnateur est bénévole pour encadrer les licenciés FFRP et d'autres structures. Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'accompagnateur.

## **Équipement du randonneur**

On peut dire que les chaussures sont l'élément le plus important. Etre équipé de chaussures de marche semelle antidérapante et assurant un bon maintien de la cheville, d'un sac à dos pour ranger un vêtement de pluie et avoir toujours de l'eau en quantité suffisante et un petit encas pour le «coup de pompe»

Les règles de bonne conduite

Les randonneurs doivent :

- Respecter la nature, et partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles. Ramener tous leurs déchets, y compris les biodégradables.
- Suivre les sentiers et ne pas emprunter de raccourcis.
- Respecter la propriété d'autrui (récoltes, prés de fauche, fruitiers, etc ..) Ne pas troubler le calme de la faune sauvage et respecter la flore.
- Ne pas déranger les troupeaux d'animaux domestiques. Refermer les clôtures après leur passage.
- Pour des raisons de sécurité, les chiens tenus en laisse sont admis, sous l'entièvre responsabilité de son maître, avec l'obligation de ne pas perturber la randonnée.

## **Respect du code de la route**

Marcher à droite ou marcher à gauche ? Il suffit d'appliquer le code de la route par ses articles R412-36 et R412-42. En agglomération il faut utiliser, s'ils existent, les trottoirs ou les accotements,

Hors agglomération, sur route, il faut marcher soit à gauche en file indienne, soit à droite en groupes de 20 mètres de long maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres : le choix est dirigé par la sécurité du groupe Dans tous les cas, tout le monde circuit du même côté..

## **Publication de photo et diffusion sur internet**

Sous réserve de l'autorisation annuelle écrite du droit à l'image les adhérents autorisent l'association du groupe des randonneurs du club par son ou sa président(e) à diffuser ou afficher les photographies prises lors de randonnées, de réunions et toutes manifestations, sur lesquelles ils figurent, et à les mettre en ligne sur le site Internet de l'association. Sauf renouvellement annuel tacite, cette autorisation est à renouveler tous les ans.

LA LOUPE, le 20 OCTOBRE 2023

La présidente Josette ANTOINE et La trésorière Catherine MANNEUX pour le bureau

  
ASSOCIATION  
RANDO LOUPEENNE  
MAIRIE  
28240 LA LOUPE  
F.F.R.P 4222  
